



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE

www.gouvernement.fr

ÉVALUER . SIMPLIFIER . INNOVER
MODERNISER
L'ACTION PUBLIQUE

Programme
de simplification

17 juillet 2013

Contact

Pôle Stratégie, médias,
communication
57, rue de Varenne
75007 Paris
Tél. : 01 42 75 50 78/79



CONSTRUISONS
ENSEMBLE
LE NOUVEAU MODÈLE
FRANÇAIS

Le programme de simplification met en œuvre le « choc de simplification » par des mesures immédiates et des chantiers de long terme

Depuis le Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi du 6 novembre 2012, sept chantiers prioritaires de simplification ont été lancés et sont en cours de réalisation : le projet « dites le nous une fois », la déclaration sociale nominative, la simplification du droit applicable à l'immobilier d'entreprise, la création d'un portail unique d'aides aux entreprises, la lutte contre la surtransposition du droit communautaire en droit français, le « test PME » et la réduction des obstacles à l'export.

Afin de mettre en œuvre le choc de simplification demandé par le Président de la République, le comité interministériel pour la modernisation de l'administration publique (CIMAP) du 17 juillet 2013 décide un programme transversal et pluriannuel de simplification des démarches administratives et des normes législatives et réglementaires. Celui-ci vise, pour les années 2014 à 2016, à accélérer le développement des entreprises, faciliter la vie des particuliers, mieux protéger les territoires et alléger le travail des administrations.

Le programme contient des mesures fortes et immédiates, qui seront adoptées d'ici la fin de l'année par des vecteurs rapides. En 2013, 4 projets de lois d'habilitation à simplifier par ordonnance visent à débloquer le secteur du logement et de la construction, à supprimer des démarches superflues et irritantes dans la vie des entreprises, à transformer les procédures administratives en posant le principe selon lequel le silence de l'administration sur une demande vaut accord, et à alléger certaines tâches des services déconcentrés.

Pour s'attaquer aux principaux « nœuds de complexité » administrative qui bloquent les projets publics et privés et freinent le développement de l'économie, le programme lance en parallèle **des chantiers de simplification pluriannuels pour simplifier en profondeur certains pans de la législation** et organiser le travail des services autour des besoins des usagers et des entreprises. Ces chantiers visent à rendre les procédures administratives plus faciles et plus rapides sans diminuer la protection des intérêts essentiels que constitue notamment la sécurité des personnes et des biens, la santé, l'environnement ou les droits des travailleurs.

Outre les 7 chantiers prioritaires, ils concernent par exemple l'allègement de certaines règles en matière de marchés publics, la modernisation du droit de l'environnement initiée lors des Etats généraux du 25 juin 2013, la simplification des procédures applicables en matière de protection du patrimoine, ou encore l'organisation des services en mode « projet » et sur la base d'engagements de service.

Au total, le programme comprend plus de 200 mesures dont 142 mesures nouvelles et 59 chantiers en cours.

Disponible sur internet (modernisation.gouv.fr), ce programme a été construit de manière transparente et collaborative

Le programme pluriannuel de simplification a été construit grâce aux **contributions des entreprises**, des **administrations centrales**, des **préfets**, des **services déconcentrés** et des **agents publics**, qui ont remis plus de **900 propositions de simplification**. Des personnalités ont également été missionnées par le Gouvernement pour proposer méthodes et solutions à l'appui du programme de simplification : le maire du Mans **Jean-Claude Boulard** et l'ancien ministre et sénateur **Alain Lambert** en ce qui concerne le droit applicable aux collectivités territoriales; le député de l'Essonne **Thierry Mandon** qui a défini en étroite relation avec les entreprises, une méthode systématique, complète et de long terme permettant d'animer le dialogue avec les entreprises et de nourrir le programme de simplifications.

La mise en œuvre du programme continuera sur un mode collaboratif et pragmatique

Les projets de simplification seront conduits par des **équipes interministérielles et pluridisciplinaires**, continuant d'associer à la définition des besoins et des solutions les administrations centrales et déconcentrées, les entreprises, les collectivités territoriales et les usagers.

Désormais les citoyens seront directement associés à ces travaux : à compter du mois de septembre, une **plate-forme internet collaborative** sera ouverte, qui invitera chacun à donner son avis et à contribuer aux projets.

les chantiers les plus ambitieux seront préparés par plusieurs expérimentations conduites en région sous le pilotage des préfets d'Aquitaine, de Champagne-Ardenne, de Corse, de Franche-Comté, de Midi-Pyrénées, du Nord-Pas-de-Calais, de Basse-Normandie et de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

L'avancement des mesures contenues dans le programme est présenté selon cette légende :



La mesure est en cours de cadrage



La mesure est en phase d'expérimentation, de développement informatique, de rédaction du texte ou de définition des processus



La mesure est en cours de déploiement ou de généralisation



La mesure est déployée

Simplifier la vie des entreprises

1. Créer et reprendre une entreprise

1.1. Simplifier et alléger la création et la transmission des entreprises

Nouvelles mesures

- ▶ **L'obligation de dépôt des actes de création des sociétés commerciales auprès des services fiscaux sera supprimée en 2014.** Elle fait aujourd'hui doublon avec le dépôt des actes de création des sociétés commerciales auprès des greffes du tribunal de commerce ; ces actes pourront être ainsi transmis par voie dématérialisée aux services fiscaux.
- ▶ **Un chantier sera mené à partir de septembre 2013** et en concertation avec les greffiers des tribunaux de commerce, le comité de coordination du registre de commerce et des sociétés (RCS) et la commission de coordination des centres de formalités des entreprises (CFE) à fin **d'harmoniser les pratiques d'immatriculation et de création des sociétés** et, le cas échéant, de réduire les délais effectifs d'instruction de l'ensemble des formalités nécessaires à la création d'une entreprise. Par ailleurs, un guide des bonnes pratiques pourra être créé à cet effet.
- ▶ **Les frais d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés seront réduits de 50%**, mesure qui bénéficiera à environ 200.000 entreprises.
- ▶ L'accès à la fiche individuelle d'identité des entreprises sera facilité : **le surcoût du KBis numérique sera supprimé** (3,5 millions d'exemplaires émis par an).
- ▶ La **procédure d'inscription au RCS** sera clarifiée sur certains points :
 - la procédure de **déclaration au RCS aux fins de radiation** d'une société devenue unipersonnelle sera clarifiée, notamment sur la question du délai à l'issue duquel le greffier délivre un certificat de non opposition ;
 - la **mention d'office** de la dissolution par survenance du terme statutaire sera ajoutée au RCS afin de renseigner les tiers sur l'exacte situation d'une société dissoute pour cette raison.
- ▶ **L'optimisation de l'organisation des CFE** sera étudiée dans le cadre d'une **mission confiée à un parlementaire** après consultation des parties prenantes. En parallèle, **une expérimentation**, visant à optimiser **la procédure de création de société par les CFE sur un territoire sera conduite par le préfet de Corse.**
- ▶ **La déclaration préalable en préfecture pour les entrepreneurs non-résidents sera supprimée**, par l'abrogation de l'article L.122-1 du code de commerce et du décret n° 2007-1141 du 26 juillet 2007. Cette mesure permettra de simplifier la création d'entreprise par un investisseur étranger.
- ▶ **Un site internet dédié à la transmission d'entreprise permettra d'accéder à des outils de diagnostic et aux bourses de la cession / reprise d'entreprises** des chambres de commerce et d'industrie et des chambres des métiers et de l'artisanat pour faire face aux enjeux de la transmission et apporter une information simple aux entrepreneurs. Une première version sera mise en service fin 2013.
- ▶ Un **kit d'information sur les transmissions** sera envoyé auprès des **artisans et commerçants âgés de 57 ans et plus** dès la fin de l'année 2013. Il leur apportera une information simple et complète afin qu'ils anticipent leur fin d'activité et utilisent le volet transmission du contrat de génération.
- ▶ Les **formalités de cessions de parts sociales des sociétés à responsabilité limitée (SARL)** seront simplifiées. En premier lieu, l'exigence du double dépôt de l'acte de cession de parts sociales (au RCS) sera supprimée, allégeant ainsi les formalités des entreprises. En outre, les actes de cessions pourront être déposés par voie électronique. Enfin, le simple dépôt des statuts modifiés pourra permettre l'opposabilité de la cession aux tiers.

1.2. Simplifier les démarches et procédures pour les entreprises en difficulté

Nouvelles mesures

- ▶ Dans les procédures de sauvegarde, **la mention au K-bis de la société d'un plan en cours d'exécution sera supprimée** automatiquement après 3 ans d'exécution de ce plan. Dans les procédures de redressement, la suppression de la mention du plan au Kbis pourra être sollicitée par requête présentée au président du tribunal. Cette mesure permettra le redressement et le rebond des entreprises, et facilitera le financement de celles-ci par les investisseurs.
- ▶ **Une réforme du droit des entreprises en difficulté** sera inscrite dans un projet de loi d'habilitation à simplifier le droit applicable aux entreprises, qui sera présenté par le Gouvernement en septembre. Il permettra notamment :
 - un accès facilité aux procédures de prévention et une amélioration de leur efficacité, notamment pour la recherche de nouveaux financements en cas de conciliation en concertation avec l'AGS et les créanciers publics, et des garanties dans leur mise en œuvre ;
 - un renforcement de l'attractivité de la sauvegarde et un élargissement du champ d'application de la sauvegarde financière accélérée ;
 - une meilleure articulation des procédures de traitement des difficultés des entreprises, pour accroître le taux de succès des redressements judiciaires et pour une plus grande souplesse et rapidité dans le traitement des liquidations des entreprises
 - une préservation accrue de l'activité et de l'emploi ainsi que de l'intérêt des créanciers, notamment dans leurs rapports entre eux, dans les procédures de redressement judiciaire et de liquidation judiciaire, et la suppression des contraintes excessives de la liquidation judiciaire ;
 - l'harmonisation avec ce nouveau cadre des procédures contingentes aux procédures collectives.

2. Accompagner le développement des entreprises

2.1. Simplifier les démarches liées au financement des entreprises

Nouvelles mesures

- ▶ **L'indicateur 040 correspondant au fichage par la Banque de France des chefs d'entreprise dont l'entreprise a été liquidée sera supprimé** dès le mois de septembre 2013, donnant aux entrepreneurs un véritable droit à la seconde chance.
- ▶ **Le recours au financement participatif** sera facilité par l'établissement d'un statut juridique clair et simplifié dès le premier trimestre 2014. Cette source de financement en pleine croissance et capitale pour le développement des entreprises sera ainsi sécurisée du point de vue juridique.

Nouvelles mesures

2.2. Améliorer l'accompagnement des entreprises dans la réalisation de leurs projets.

- ▶ Un **contact unique - « chef de projet »** - sera instauré pour accompagner les entreprises porteuses de projets de développement à forts enjeux. Nommé par le préfet, ce chef de projet administratif sera **chargé de coordonner les procédures**. Cette mesure est expérimentée dans certaines régions comme la **Provence-Alpes-Côte d'Azur**.
- ▶ La création d'un **« pass entrepreneur numérique »** assurera un accompagnement personnalisé de l'entrepreneur ainsi qu'un mécanisme de signalement des complexités administratives vécues par l'entreprise. Il sera expérimenté au premier semestre 2014.

3. Faciliter l'accès aux aides publiques

3.1. Simplifier les démarches relatives aux aides aux entreprises, dans la continuité des travaux d'évaluation conduits par l'inspection générale des finances

Nouvelles mesures

- ▶ Les contrôles de l'usage des fonds publics attribués sous forme d'avance remboursable s'appuieront sur le **principe de la confiance a priori**. Ainsi, dès lors que l'avance aura été remboursée, les contrôles seront supprimés. Cette mesure s'appliquera dès le 1er janvier 2014.
- ▶ Un service en ligne donnant **accès à l'ensemble des aides aux entreprises** ouvrira fin **juillet 2013** via le site economie.gouv.fr. Un service personnalisé orientant l'entreprise vers les aides auxquelles elle peut prétendre sera mis en œuvre au premier semestre 2014.
- ▶ **Un chantier visant à simplifier les formulaires de demande d'aides sera mené**. Il portera notamment sur l'harmonisation et la standardisation des formulaires et sur la diminution du nombre de pièces justificatives au profit de déclarations sur l'honneur. Il sera mené en concertation avec les associations d'élus des collectivités territoriales.



L'amélioration de l'accompagnement et la simplification des dispositifs d'aide aux entreprises seront effectives au second semestre 2013.

- ▶ Ce programme porte sur l'extension des fonctionnalités du portail « guichet-entreprises.fr » et sur l'amélioration du dispositif d'information en matière d'aides publiques. Il vise une rationalisation des sites publics consacrés à la création et à l'appui des entreprises. La réalisation du programme permettra également une harmonisation des pratiques et une mutualisation des moyens des différents acteurs intervenant sur ces sujets. Pour les entreprises, l'enjeu est un allègement de la charge administrative liée aux formalités, grâce au développement des services en ligne.
- ▶ La **version renouvelée du portail « guichet-entreprises.fr »** a été ouverte le 12 juin 2013. Elle intègre l'accès aux aides publiques et sera étendue d'ici fin juillet à l'ensemble des aides répertoriées. A terme, ce service deviendra le portail de référence pour l'ensemble des acteurs, dans une logique de **rationalisation des sites publics** consacrés à la création et à l'appui des entreprises. La réalisation du programme permettra également une **harmonisation des pratiques et une mutualisation des moyens** des différents acteurs intervenant sur ces sujets.
- ▶ A partir de 2014, le portail « guichet-entreprises.fr » couvrira progressivement l'ensemble des formalités qui sont actuellement prises en charge par les centres de formalités des entreprises, de la création à la cessation d'activité en passant par les différentes modifications de la situation de l'entreprise et les formalités nécessaires au démarrage d'activité.

4. Répondre aux marchés publics

4.1. Simplifier l'accès aux marchés publics

Nouvelles mesures

► **Les simplifications déjà réalisées** feront l'objet d'une **communication accrue** à échéance 2014 et, en parallèle, les **bonnes pratiques des acheteurs publics seront diffusées**, notamment :

- en incitant les acheteurs publics à utiliser toutes les souplesses offertes par les marchés à procédure adaptée (MAPA) ;
- en généralisant la désignation, par le pouvoir adjudicateur, d'un interlocuteur unique auprès du titulaire du marché ;
- en développant le recours à un document unique et simplifié regroupant l'ensemble des documents contractuels pour les marchés de petit montant ;
- en encourageant les pouvoirs adjudicateurs à offrir aux entreprises la possibilité de régulariser leur dossier de candidature incomplet.

► **La constitution des dossiers de candidature aux marchés publics pour les très petites entreprises (TPE) et les petites et moyennes entreprises (PME)** sera facilitée à partir du premier semestre 2014 sur la base des conclusions d'une **expérimentation conduite par le préfet de la région Midi-Pyrénées**.

► **Les documents contractuels relatifs aux travaux seront modifiés au dernier trimestre 2013** afin de réduire les délais de paiement dans ces marchés, notamment en instaurant un « décompte général et définitif tacite » pour le paiement du solde du marché.

► **Les mesures de simplification** découlant de la directive européenne début 2014 **seront transposées de façon accélérée**. Cela se traduira notamment par :

- une limitation des exigences des acheteurs publics relative à la capacité financière des entreprises candidates ;
- la possibilité de substituer à certains justificatifs des déclarations sur l'honneur ;
- l'exonération, pour le titulaire pressenti, de produire un document déjà fourni dans le cadre d'une précédente procédure et qui demeure valable ;
- la dispense pour le titulaire de fournir des documents accessibles gratuitement en ligne par les acheteurs publics ;
- enfin, la création de la procédure dite de "partenariat d'innovation" visant à favoriser le développement de l'innovation dans le cadre des marchés publics.



Le programme en faveur de l'accès à la commande publique pour les PME/ETI (entreprise de taille intermédiaire) se poursuit avec l'ouverture sur « www.boamp.fr » d'un service de téléchargement des cahiers des charges et de réponses en ligne aux marchés publics. Dès 2013, il sera possible de consulter les données sur la commande publique et d'accéder à un guide de bonnes pratiques pour la réponse aux appels d'offres. A l'horizon 2015, l'ergonomie du site sera refondue afin de faciliter le repérage des marchés publics pour les entreprises, un tutoriel d'aide à la réponse électronique et des publications sectorielles sur la commande publique seront disponibles.



Les projets de facilitation des procédures d'achat de l'Etat auprès des PME notamment dans le secteur de la défense, inclus dans le « Pacte Défense PME », se poursuivent.

Toutes les actions annoncées lors des précédents CIMAP ont été engagées avant la fin du premier trimestre 2013. La majorité concerne des actions de fond et de long terme dont l'impact pourra être pleinement mesuré en 2014. Toutefois, certaines avancées concrètes ont d'ores et déjà été mises en œuvre ou le seront prochainement :

- L'outil permettant aux PME de localiser l'interlocuteur achat le plus proche est disponible sur le site www.achats.defense.gouv.fr ;
- 23 pôles régionaux à l'économie de la défense (PRED) ont été créés au premier trimestre 2013 et disposeront chacun, dès la fin du mois de septembre 2013, d'une adresse électronique générique pour faciliter l'accès des PME aux services du ministère ;
- 17 rencontres entre acheteurs et PME ont déjà été organisées dans 11 régions pour développer l'information des entreprises sur les achats du ministère et susciter l'intérêt des PME les plus performantes et/ou innovantes ;
- 5 conventions en faveur des PME ont déjà été signées entre le ministère de la défense et des grands groupes industriels.

5. Répondre aux obligations comptables et fiscales

5.1. Alléger les obligations comptables des TPE et PME



Nouvelles mesures

- **Les obligations d'établissement et de publication des comptes pour plus de 1,3 million de TPE et PME seront allégées dès le 1^{er} janvier 2014.** En premier lieu, les seuils déclenchant l'intervention obligatoire d'un commissaire aux comptes pour les sociétés par actions simplifiées seront rehaussés et alignés sur ceux des sociétés à responsabilité limitée (SARL), ce qui bénéficiera à 30 000 PME. Ensuite, les très petites entreprises (moins de 10 salariés, ce qui concerne 1 million d'entreprises) n'auront plus à établir l'annexe aux comptes annuels. Sur option, elles pourront également décider de ne plus publier leurs comptes. Enfin, s'agissant des petites entreprises (moins de 50 salariés, ce qui concerne 300 000 entreprises), elles pourront établir des états simplifiés tant pour le bilan que pour le compte de résultat. Pour ces entreprises, une consultation sera également engagée sur d'éventuels allègements d'obligations de publication des comptes.

5.2. Simplifier les impôts et taxes à destination des entreprises

Nouvelles mesures

- **Le gouvernement a décidé d'engager, à l'automne, un chantier de simplification et d'harmonisation des régimes juridiques, fiscaux, sociaux des entreprises individuelles et des TPE.** Il s'agit de faciliter l'accès à la création, mais aussi l'ensemble des étapes de développement des entreprises, en offrant un véritable parcours entrepreneurial à tous les créateurs d'entreprises. Ces travaux seront animés par le député de la Côte d'Or, M. Laurent Grandguillaume, en associant tous les acteurs concernés. Les réformes de simplification qui seront présentées à l'issue de cette mission s'intégreront dans les projets de lois de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2015.
- **Sans attendre, le gouvernement décide que les régimes des bénéfices industriels et commerciaux (BIC) et des bénéfices non commerciaux (BNC) seront simplifiés** (seuils, année de référence, chiffre d'affaires etc.) pour les rendre plus lisibles des entrepreneurs. La prochaine loi de finances permettra de faire entrer en vigueur ces mesures au 1^{er} janvier 2015.
- **Le régime simplifié d'imposition en matière de TVA** permettra une modulation forfaitaire des acomptes dès 2014 et le paiement de l'acompte de façon semestrielle et non plus trimestrielle en 2015. Cette mesure, qui sera inscrite **dans le projet de loi de finances (PLF) 2014** et dont la mise en œuvre sera échelonnée sur l'année 2014, allègera ainsi les obligations de paiement de plus de 90% des entreprises soumises actuellement à ce régime d'imposition.
- **Le crédit impôt recherche (CIR) sera rendu plus accessible dès 2014** pour les entreprises grâce à un **ensemble de simplifications** visant à faciliter la déclaration et le calcul et à rendre les contrôles à la fois moins nombreux pour les entreprises et plus efficaces :
 - harmoniser les règles de territorialité concernant les dépenses relatives aux brevets ;
 - simplifier les critères permettant de bénéficier du dispositif de doublement de l'assiette pour l'embauche d'un jeune docteur ;
 - supprimer les critères de qualification utilisés aujourd'hui pour apprécier la qualité de « technicien de recherche » ;
 - clarifier les règles de déclaration des dépenses sous-traitées ;
- **Les régimes des plus-values de cession seront simplifiés début 2014** afin de les rendre plus lisibles et attractifs. A des multiples régimes spécifiques encadrés par de nombreuses conditions, se substitue un cadre simple et prévisible, fondé sur la durée de détention et la prise de risque, comprenant un régime général et un régime « incitatif » favorisant la création d'entreprise et la prise de risque. Pour ne pas pénaliser les chefs de petites entreprises qui partent à la retraite, un abattement forfaitaire de 500 000 € sera pratiqué sur le montant de leur plus-value. Ces nouvelles règles s'appliquent aux cessions faites à compter du 1^{er} janvier 2013, à l'exception de celles bénéficiant d'un régime d'exonération qui continueront à s'appliquer en 2013 pour éviter toute rétroactivité (suppression seulement au 1^{er} janvier 2014).

- ▶ Les déclarations relatives à la **participation des employeurs à l'effort de construction ou à l'effort de construction agricole** seront supprimées en 2014. Cette participation sera uniquement déclarée sur la déclaration annuelle des données sociales (DADS) ou sur une déclaration spécifique pour les employeurs ne relevant pas du régime général de sécurité sociale.
 - ▶ **Les dates de dépôt des liasses fiscales et de relevé de solde de l'impôt sur les sociétés (IS) seront alignées.** Cette mesure sera inscrite dans le projet de loi de finances et facilitera les obligations déclaratives et de paiement des entreprises soumises à l'IS. Elle **permettra ainsi d'éviter de déposer plusieurs relevés de solde.**
 - ▶ **Les avis d'acompte d'imposition de cotisation foncière des entreprises et d'imposition forfaitaire des entreprises de réseau** seront **dématérialisés en 2013 avec pour objectif de supprimer l'avis papier** d'ici 2015. Par ailleurs, plusieurs déclarations gérées par la douane (déclaration récapitulative mensuelle, déclaration annuelle d'inventaire, etc.) seront également dématérialisées à horizon 2015.
 - ▶ Un chantier visant à **instaurer une relation de confiance entre l'administration fiscale et les entreprises** sera expérimenté. Ainsi, pour contribuer au renforcement de la compétitivité des entreprises en améliorant leur sécurité juridique, l'administration fiscale accompagnera l'entreprise en amont de ses processus déclaratifs.
-  ▶ La **simplification des démarches déclaratives des professionnels (Télé@cte)** se poursuit. Ce chantier concernera plusieurs démarches, dont notamment les demandes de renseignements hors formalité, les actes de vente ou encore les attestations immobilières après décès. Enfin, l'extension de la formalité fusionnée aux donations comportant des biens immeubles sera simplifiée pour le 1er janvier 2014, allégeant ainsi les démarches des notaires.
-  **La promotion de la télé-déclaration et du télé-règlement de la TVA sont en cours** : cette mesure concernera dès le mois d'octobre 2013 toutes les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés (IS) ainsi que les entreprises non soumises à celui-ci mais ayant un chiffre d'affaires supérieur à 80 000 euros, puis l'ensemble des entreprises pour le troisième trimestre 2014.

6. La vie sociale de l'entreprise

6.1. Simplifier le droit du travail

La simplification constitue un axe important de l'accord national interprofessionnel (ANI) du 11 janvier 2013 et de la loi du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi. Il se traduit concrètement par :

- ▶ la création d'une **base de données regroupant l'ensemble des informations actuellement transmises par l'entreprise aux institutions représentatives du personnel** et ayant à terme vocation à s'y substituer ;
- ▶ la création de délais préfix sur la **consultation du comité d'entreprise**, son avis étant réputé rendu à l'expiration de ce délai ;
- ▶ la mise en place d'une **instance de coordination des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)** avec une expertise unique, pour éviter la multiplicité des expertises en cas de projets communs à de nombreux établissements ;
- ▶ la mise en place **d'accords de mobilité interne, d'accords de maintien de l'emploi et d'accords sur le plan de sauvegarde de l'emploi**, permettant de simplifier les procédures actuelles tout en évitant ou réduisant les licenciements ;
- ▶ La mise en place de délais préfix et la sécurisation juridique de la **procédure de licenciements collectifs** ;
- ▶ l'unification et simplification des **dispositifs de chômage partiel** ;
- ▶ la simplification des régimes de **prescription des contentieux devant les prud'hommes** ;
- ▶ **l'allègement des contraintes consécutives au franchissement du seuil de 50 salariés**, en laissant à l'entreprise un délai d'un an pour satisfaire à l'ensemble des obligations de transmission d'information au comité d'entreprise après sa constitution.

La réforme engagée sur le chômage partiel offre un bon exemple de ce qu'il est possible et souhaitable de faire en matière de simplification :

- ▶ réforme consensuelle entre l'ensemble des partenaires sociaux ;
- ▶ unification des trois dispositifs de chômage partiel en un seul ;
- ▶ unification des taux de prise en charge ;
- ▶ simplification très profonde des règles de calcul de l'aide financière, en unifiant une règle de calcul quel que soit le régime d'aménagement du temps de travail (aujourd'hui près d'une dizaine de formulaires différents) ;
- ▶ confirmation du changement opéré à l'automne dernier mettant en place un système d'autorisation tacite, en l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 15 jours ;
- ▶ mise en place d'un simulateur sur internet pour aider les entreprises à anticiper les gains financiers du passage au chômage partiel ;
- ▶ mise en place d'ici la fin de l'année d'un extranet permettant à l'entreprise de faire sa demande en ligne.

Nouvelles mesures

La grande conférence sociale pour l'emploi des 20 et 21 juin 2013 a identifié plusieurs chantiers de simplification :

- ▶ Une **nouvelle convention d'assurance chômage** sera négociée d'ici fin 2013. Elle prendra en compte l'exigence de simplification et de lisibilité des règles pour les usagers.
- ▶ Les partenaires sociaux seront invités par le Gouvernement à négocier un **accord national interprofessionnel en matière de formation professionnelle** qui devra notamment procéder aux simplifications résultant du processus de décentralisation.
- ▶ Une **réforme du secteur de l'insertion par l'activité économique** sera engagée. A court terme, l'objectif consiste à simplifier le financement des structures, à consolider le secteur et à lui donner un nouveau souffle en favorisant l'innovation sociale au service des personnes très éloignées de l'emploi.
- ▶ Des propositions seront présentées aux partenaires sociaux en vue **d'harmoniser les droits des différents types de congés familiaux** (congé paternité, congé de présence parentale...) en termes de conditions d'ouverture, d'indemnisation et de portabilité.

Nouvelles mesures

De nouvelles mesures de simplification

- ▶ Les **obligations des entreprises en matière d'affichage et de transmission de documents à l'administration du travail seront revisitées** afin de supprimer celles qui sont obsolètes, et l'exigence de mise à disposition des documents sera privilégiée par rapport aux obligations de transmission à l'administration du travail.
- ▶ L'autorisation permettant aux **apprentis de travailler sur les machines dites « dangereuses »** est actuellement en cours de simplification, **via deux projets de décrets soumis à consultation**. Cette mesure répond au souci de faciliter les démarches des employeurs tout en préservant encore mieux la santé et la sécurité de ce public vulnérable. **L'objectif du Gouvernement est de publier ce texte avant la rentrée de septembre 2013.**
- ▶ Une clarification sera faite sur la question du **délai de prévenance à la fin de la période d'essai** en cas de rupture du contrat de **travail pour une meilleure gestion des CDD**.

Nouvelles mesures

6.2. Achever et généraliser la dématérialisation de certaines procédures et notamment celles liées aux contrats aidés

- ▶ La **gestion et le suivi des conventions ainsi que le calcul et le paiement de l'aide associée aux contrats aidés seront dématérialisés**. Cette mesure, déjà effective à Pôle Emploi depuis avril 2013 et visant à faciliter le paiement des aides et la relation Etat/entreprises, sera généralisée courant 2014.
- ▶ La procédure d'**attribution des aides en cas d'activité partielle sera dématérialisée**, ce qui permettra de diminuer sensiblement les délais de décision et de paiement aux employeurs.

► Les **enquêtes trimestrielles du dispositif** « activité et conditions d'emploi de la main d'œuvre » (**ACEMO**) seront **dématérialisées** d'ici janvier 2015, allégeant ainsi la procédure de réponse aux enquêtes pour les entreprises.



Les entreprises seront accompagnées afin de respecter leurs obligations en matière d'égalité professionnelle.

Le site internet www.ega-pro.fr est d'ores et déjà mis en place pour proposer des solutions et des exemples de bonnes pratiques en matière d'égalité professionnelle.



L'accès aux conventions collectives de branches est en cours. A l'été 2013, la méthode de travail et la gouvernance du projet seront validées et dès l'automne 2013, l'étude de faisabilité des propositions élaborées sera menée.

Nouvelles mesures

6.3. Simplifier le paiement des cotisations sociales

► **Le calendrier de paiement et d'appel des cotisations sociales personnelles** des chefs d'entreprises artisanales et commerciales sera modifié dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale 2014 avec une date d'effet au 1er janvier 2015. Cette mesure, qui a été proposée par le régime social des indépendants (RSI), permettra de réduire le décalage entre le moment de la perception des revenus et celui du paiement des cotisations sociales.

► Les **services en ligne offerts aux entreprises par les organismes de recouvrement des cotisations sociales** seront développés. Cette démarche permettra à la fois de favoriser la dématérialisation de la déclaration et du paiement des cotisations et également de faciliter les démarches ou demandes d'informations par les entreprises (saisie d'une déclaration préalable à l'embauche, accès à l'historique des déclarations sociales, calcul des allègements généraux, demandes en matière de délais, demandes d'attestations...).

► La **définition des effectifs pour le calcul et le paiement des cotisations sociales sera harmonisée** et mise en cohérence avec les règles du droit du travail.



Les titres simplifiés pour les TPE et notamment le TESE ont permis d'alléger fortement leurs formalités. Ces dernières sont en effet prises en charge par les organismes. Afin d'accroître encore le niveau de service des évolutions législatives seront mises en œuvre.



Les premières déclarations sociales nominatives (DSN) seront émises dès le second semestre 2013 par les entreprises pilotes.

L'objectif du chantier DSN est de substituer à l'ensemble des déclarations sociales que doivent faire les entreprises un système déclaratif unique, simplifié et dématérialisé. Le chantier est déployé de façon progressive sur 3 ans afin de permettre aux entreprises et organismes concernés de s'y préparer. La DSN deviendra obligatoire en 2016.

Moins d'un an après son introduction par la loi du 22 mars 2012, le Gouvernement a publié les modalités d'application du dispositif avec une première offre permettant aux entreprises volontaires de substituer la DSN à 4 types de déclarations (attestation employeur, déclaration de mouvements de main-d'œuvre, déclaration pour le versement des indemnités journalières, formalités de radiation). Cette offre a été soumise en février à un groupe de 30 entreprises pilotes, de toutes tailles et représentant au total près de 300 000 salariés, afin de roder le dispositif au sein d'une démarche de co-construction et de donner le coup d'envoi opérationnel de la DSN.

Le système d'accueil et de traitement des DSN mensuelles est opérationnel depuis 30 avril. Après les premiers tests en cours, les 30 entreprises pilotes sont appelées à roder progressivement le dispositif sur le second semestre en émettant des DSN test avec des données réelles. Ces premières DSN les dispenseront, dès le démarrage, de produire la déclarations de mouvement de main d'œuvre (DMMO), l'enquête sur les mouvements de main d'œuvre (EMMO) et les formalités de radiation à l'égard des organismes de protection complémentaire (prévoyance, retraite, assurances et mutuelles).

7. Importer et exporter

7.1. Simplifier les procédures douanières en matière d'exportation

Nouvelles mesures

- ▶ Un **service « grands comptes »** sera créé à la Direction générale des douanes et droits indirects pour fournir des conseils aux grands opérateurs du commerce international et sécuriser leurs démarches administratives liées au dédouanement. Suite à l'expérimentation menée jusqu'au 30 juin 2013, ce dispositif montera progressivement en charge à partir de 2014.
- ▶ Le **statut d'exportateur agréé (EA)** en matière d'origine préférentielle, continuera de faire l'objet d'une promotion spécifique. Gage de sécurité auprès des exportateurs et d'optimisation des opérations de commerce international, ce statut permet de simplifier, d'accélérer et de fiabiliser les procédures de dédouanement et donc de réduire la charge administrative pesant sur les exportateurs.
- ▶ Les entreprises, en particulier les PME, seront mieux accompagnées vers la **certification d'opérateur économique agréé (OEA)** dès le second semestre 2013. Cette certification permet de bénéficier de facilités en matière de procédures douanières ou de contrôles douaniers liés à la sécurité et à la sûreté.
- ▶ L'offre du **service en ligne (SOPRANO)** sera enrichie en 2014 pour simplifier et accélérer le traitement de certaines **procédures douanières courantes**.

7.2. Accompagner les entreprises à l'export

Nouvelles mesures

- ▶ Un **catalogue commun des dispositifs de soutien financier a été mis en place en juin 2013**.
- ▶ Les directions régionales de Bpifrance distribuent l'**ensemble des soutiens publics** (Bpifrance, COFACE, Ubifrance) **sous le label "Bpifrance export"** depuis juin dernier. Une attention particulière est donnée aux petites et moyennes entreprises et aux entreprises de taille intermédiaire.

Nouvelles mesures

- ▶ Un **point de contact unique sera établi** en septembre 2013 pour répondre aux sollicitations des entreprises qui rencontrent des obstacles dans leur développement à l'international dont l'origine est la réglementation française ou européenne. Les administrations concernées s'organiseront pour apporter une réponse concertée dans un délai de 2 mois.



La simplification des procédures douanières à l'export est en cours.

L'objectif du chantier est :

- ▶ **d'accélérer la mise en œuvre du guichet unique** des formalités administratives à l'export ;
- ▶ **de rechercher les pistes de simplification des réglementations** techniques.

8. La vie quotidienne des entreprises

8.1. Faciliter et simplifier le quotidien des entreprises

Nouvelles mesures

- ▶ Le **recours aux télé-procédures et moyens de paiement dématérialisés sera développé pour les entreprises**. Cette mesure vise à abaisser, progressivement à partir d'octobre 2013, le seuil de recours obligatoire en matière de déclaration et de paiement de la TVA, de paiement de l'impôt sur les sociétés, de taxes sur les salaires et de déclarations de résultats.
- ▶ Les **« services facturiers » seront étendus à l'ensemble des administrations sur les trois prochaines années** afin de diminuer les délais de paiement.
- ▶ La **dématérialisation des factures dans le cadre de la commande publique** sera étendue dès 2016 à toutes les grandes entreprises, puis progressivement généralisée afin d'atteindre un objectif de 100 % des factures dématérialisées à l'horizon 2022.

- ▶ **Un guichet numérique dédié au paiement des frais de justice permettra de sécuriser le dépôt des factures, d'alléger les relations avec les services et de réduire le délai de paiement.** Ces frais de justice concernent 100.000 prestataires (3 millions d'actes). Une première phase d'expérimentation est prévue au premier semestre 2014 pour une généralisation à partir de 2015. Une réduction de 40% des délais d'instruction est visée.
- ▶ L'envoi de **lettres recommandées électroniques** pourra remplacer la lettre recommandée avec accusé de réception, tout en maintenant un même niveau de garantie et de sécurité juridique.
- ▶ Les **titres-restaurant** seront progressivement dématérialisés à compter du début de 2014, ce qui permettra à terme un paiement par carte et/ou téléphone mobile et garantira aux salariés une information sur le solde disponible.

9. Améliorer l'échange d'information entre l'Etat et les entreprises

9.1. Simplifier et améliorer de l'accès à l'information des entreprises

Nouvelles mesures

- ▶ **L'information légale et administrative à destination des entreprises sur Internet sera mise en cohérence à horizon 2014.** Ceci permettra d'améliorer la lisibilité et facilitera la recherche d'information ainsi que l'accès aux démarches et procédures existantes sur les sites publics.

Plusieurs dispositifs permettant d'améliorer l'information aux entreprises sont actuellement en cours de mise en place :



- ▶ L'accès à l'information, aux formulaires et aux télé-services (**bouquet de service en ligne "Mes démarches"**) à destination des entreprises du secteur agro-alimentaire sera amélioré par la mise en service d'un site rénové fin décembre 2013.



- ▶ La **dématérialisation des demandes d'aides de la PAC** (aide surface) se poursuit avec pour objectif l'arrêt progressif de l'envoi des dossiers imprimés d'ici 2015.



- ▶ Les entreprises du secteur agro-alimentaire seront consultées au deuxième semestre 2013 dans le but d'**identifier les services mobiles les plus utiles**. Ils seront développés en 2014 après une étude de faisabilité.



- ▶ La création du **groupement d'intérêt public "Plateforme de publicité légale des entreprises" (PPLE) sera effective dans le second semestre 2013** pour une ouverture du portail donnant accès à l'ensemble des publicités légales sur les entreprises d'ici la fin de l'année 2014.



Le programme « Dites-le nous une fois » est engagé et se dote de nouvelles ambitions :

- Un test anti redondance a été appliqué à 40 % des démarches identifiées (sur 1.300) ;
- Les **10 démarches pilotes** liées aux **marchés publics, à l'embauche de salariés, et à des obligations sociales** et fiscales seront simplifiées en vue d'une mise en œuvre en 2014 ;
- Des expérimentations, dans plusieurs régions pilotes, sur la **réutilisation des informations d'identité** pour les aides publiques et les marchés publics seront réalisées d'ici fin 2014.

Afin de mettre en œuvre le programme en 5 ans au lieu de 10, et **supprimer ainsi 80% de la redondance d'ici 2017** le chantier sera présenté aux processus de sélection des projets du programme d'investissement d'avenir, notamment pour **démultiplier les capacités d'échanges des données des entreprises par les systèmes d'informations publics.**

Le chantier s'appuiera également sur des modifications législatives, qui pourront être adoptées par une loi d'habilitation, pour **accélérer l'harmonisation des définitions des données**, adapter les règles de secret et substituer dans de nombreux domaines des attestations sur l'honneur aux pièces justificatives.

10. Rendre la réglementation plus accessible

10.1. Simplifier les contraintes en matière de droit des sociétés

Nouvelles mesures

- ▶ La **procédure d'enregistrement et de délivrance des titres de propriété industrielle** (brevets, marques, dessins et modèles) sera améliorée grâce à la suppression du dépôt des dessins et modèles auprès du greffe du tribunal de commerce. La prise en compte des règlements communautaires récents permettra de clarifier les modalités liées aux brevets et aux marques.
- ▶ La constitution de groupes d'EURL sera facilitée ; une **EURL pourra ainsi devenir associée unique d'une autre EURL**, ce qui permettra de renforcer le rôle économique de cette catégorie de PME.
- ▶ Les conditions de **tenue de l'assemblée générale ordinaire (AGO) dans les SARL** seront assouplies par la possibilité de prolonger le délai de convocation de l'AGO dès lors que le délai légal sera écoulé, donnant ainsi plus de souplesse de fonctionnement à ces entreprises.
- ▶ Le **régime des conventions réglementées** sera simplifié ; ce type de convention spécifique, organisant à la fois les relations entre une société et certains de ses mandataires sociaux ou actionnaires et les relations entre des sociétés ayant des dirigeants communs, sera clarifié. Pour compléter, un groupe de travail sera constitué afin de proposer des mesures plus ambitieuses de simplification.
- ▶ Le **régime des valeurs mobilières complexes** sera simplifié et clarifié. Il s'agira de résoudre certaines difficultés rencontrées en pratique, portant tant sur l'émission de ces titres que sur le régime de protection de leurs porteurs. Cette mesure sera incluse dans le projet de loi d'habilitation qui sera proposé au vote du Parlement à l'automne.
- ▶ Les **obligations de rendre compte en matière de la responsabilité sociale et environnementale des mutuelles et établissements de crédits seront allégées** par le rétablissement des seuils relatifs au chiffre d'affaires, au total de bilan et au nombre moyen de salariés supprimés par la loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010.
- ▶ Un **télé-service** permettant aux entreprises d'accomplir en ligne leurs demandes d'**autorisation de transaction liées aux régimes de sanctions financières internationales** sera mis en place dès le **second semestre 2013**.

Nouvelles mesures

10.2. Mettre en œuvre un rescrit procédural, mécanisme d'engagements opposables de l'administration

- ▶ Une étude a été confiée au Conseil d'Etat, qui a été chargé de préciser les domaines et les modalités pour **étendre les rescrits**, afin de sécuriser la situation des entreprises dans leurs démarches et procédures administratives. Les conclusions de cette étude seront rendues et actées au dernier trimestre 2013.
- ▶ Dans un premier temps, une expérimentation sera menée sur des **engagements par les services déconcentrés de qualité de service dans la conduite de procédures d'autorisation**. Ce chantier sera mené avec le **concours des préfets des régions de Franche-Comté et Champagne-Ardenne**.

Nouvelles mesures

10.3. Simplifier les démarches et procédures des autorisations d'exercer certaines professions

- ▶ Les conditions de **participation au capital des sociétés d'expertise comptable liées au statut (personne morale/personne physique) ou à la qualification professionnelle** seront revues dans le cadre d'une mesure législative d'ici la fin de l'année 2013.
- ▶ La régionalisation des commissions d'examen au **diplôme de formateur en école de conduite** sera mise en œuvre pour accélérer le recrutement des auto-écoles.

- ▶ **La refonte de la réglementation des transports exceptionnels** et la simplification de la réglementation des transports sera mise à l'étude via une expérimentation préalable par la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais ;
- ▶ Le transfert aux notaires de la déclaration de création, de modifications statutaires ou de dissolution des **associations syndicales libres** sera mis en œuvre **avant la fin de l'année 2013 dans une perspective d'unité de traitement des dossiers par les notaires déjà rédacteurs des statuts.**
- ▶ Le transfert aux communes de la **police des ventes en liquidation** (déclaration préalable en mairie, comme pour les ventes au déballage) sera mis en œuvre avant la fin de l'année 2013 dans un objectif de lisibilité et de proximité pour les usagers auprès d'un interlocuteur unique qui est le maire.
- ▶ **L'assouplissement de la règle dite du « 1 pour 1 » (limitant le nombre de notaires salariés** à un par notaire titulaire d'office ou associé) permettra le développement des études notariales. Cette mesure sera étendue aux avocats près la Cour de Cassation.
- ▶ Le **formulaire de demande de licence d'entrepreneurs de spectacle** sera simplifié d'ici la fin d'année 2013 notamment pour les structures dont l'activité principale n'est pas le spectacle vivant (collectivités territoriales, maisons de la jeunesse et de la culture, comités d'entreprise, guinguettes).
- ▶ Les **déclarations préalables des établissements d'activités physiques et sportives** seront simplifiées.



Des « tests PME » expérimentaux sont menés pour simplifier la production normative.

- Le test PME est une modalité de consultation innovante qui permet d'évaluer de nouvelles mesures directement auprès des entreprises. Ce test permet de déterminer spécifiquement les impacts et la complexité de nouvelles mesures à forts enjeux auprès d'un échantillon réduit d'une quinzaine de TPE, PME et ETI. Sur la base des remarques et suggestions d'alternatives avancées par les entreprises consultées, des amendements peuvent être apportés afin d'élaborer des normes plus simples à appliquer et donc plus efficaces.
- Après la réalisation d'un premier test PME expérimental sur un décret fiscal relatif aux obligations de facturation en matière de TVA avec un institut spécialisé indépendant, un second test PME a porté sur un décret relatif à la signalétique de tri apposée sur certains produits et emballages mis sur le marché en France. Ce deuxième test PME expérimental a été réalisé par les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) d'Alsace, Auvergne et Basse-Normandie. Ce nouvel outil s'est avéré utile aux services rédacteurs dans l'élaboration de règles et a été apprécié par les entreprises ayant donné leur avis.
- D'ici novembre 2013 au moins deux autres tests PME expérimentaux seront réalisés.

10.4. Simplifier les procédures dans le secteur sanitaire (médicaments, compléments alimentaires, dispositifs médicaux)

Nouvelles mesures

- ▶ Les **exportations de certains produits du secteur sanitaire et social** seront simplifiées via notamment :
 - la mise en place d'une réflexion sur le **« certificat de libre vente »** pour les médicaments vétérinaires destinés à l'exportation d'ici septembre 2013 ;
 - la **télé-déclaration des compléments alimentaires mis sur le marché** d'ici 2014 ;
 - la simplification des **procédures d'importation et d'exportation des médicaments** notamment *via* la dématérialisation.
- ▶ Les **procédures administratives d'accès au marché seront simplifiées** pour les produits de santé innovants afin d'accélérer la délivrance de l'autorisation. Ces simplifications interviendront progressivement d'ici l'été 2014.
- ▶ Les **entreprises bénéficieront d'une meilleure visibilité sur le processus des décisions d'inscription et de radiation sur la « liste en sus »** (notamment l'information en amont du conseil de l'hospitalisation dès septembre 2013 et la prévisibilité d'un exercice sur l'autre sur le programme de radiation dès décembre 2013).

- ▶ La mise en place de **politiques d'achat favorables à l'innovation** seront encouragées et la **croissance, la compétitivité et l'emploi par les achats hospitaliers** promus. Cela se traduira notamment par une meilleure connaissance par les acheteurs hospitaliers des offres des entreprises produisant des dispositifs médicaux ou encore la valorisation de l'innovation dans les achats hospitaliers. Ces mesures visent à améliorer l'ouverture de ces marchés aux PME.

10.5. Simplifier les démarches dans les domaines de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Nouvelles mesures

- ▶ Des **chantiers transverses** vont être engagés, notamment :
 - De nouvelles **téléprocédures**, telle la télédéclaration de la manipulation des denrées alimentaires, seront programmées. Elles seront, à l'image de Télépac en matière d'aides agricoles, développées dans une conception de partage des gains entre les usagers et l'administration. La feuille de route complète sera établie en juillet 2013.
 - **Pour chaque procédure du ministère, les pièces justificatives qui n'apparaissent pas incontournables seront supprimées.** Ces suppressions seront lancées à partir de juillet 2013.
- ▶ Des démarches seront par ailleurs simplifiées dans les domaines de l'économie agricole, de la sécurité sanitaire des aliments et de la forêt.

Rendre plus efficace la protection du cadre de vie

1. Clarifier les procédures et formalités en matière environnementale

1.1. Moderniser le droit de l'environnement

Nouvelles mesures

La modernisation du droit de l'environnement vise à rendre celui-ci plus clair, plus compréhensible, plus stable, tout en assurant un haut niveau de protection de l'environnement et une plus grande sécurité juridique pour tous. A la suite de la concertation engagée lors des Etats généraux de modernisation du droit de l'environnement, une feuille de route sera définie en association avec le groupe de préfiguration du conseil national de la transition écologique, puis rendue publique en septembre. Elle énumèrera les chantiers pour rendre la protection de l'environnement plus efficace tout en accélérant et en simplifiant les procédures d'instruction pour les porteurs de projets. Les mesures qui en découleront seront concertées avec les parties prenantes. Trois axes principaux découlent de cette feuille de route.

- ▶ Le premier axe vise à **mieux élaborer les règles de droit environnemental** pour :
 - n'adopter de nouvelles normes qu'**après évaluation de l'application du droit en vigueur et de leurs impacts**, notamment en procédant à des tests PME ;
 - **réduire le nombre de schémas** à vocation environnementale et améliorer leur articulation avec les documents de planification pour avoir une vision synthétique des règles s'appliquant à un territoire.
- ▶ Le second axe vise à **améliorer les procédures applicables à la réalisation de projets pour** :
 - **définir des engagements de l'administration** au sein d'une charte des usagers dès l'automne 2013;
 - **mettre en place un guichet unique**, et pour les projets complexes, un interlocuteur unique. Les services seront soutenus dans l'instruction des projets complexes par une cellule nationale d'appui ;
 - clarifier la mise en œuvre du **régime des études d'impact** notamment de la catégorie dite du « cas par cas ». L'organisation de l'autorité environnementale en région sera également revue ;
 - **L'unification des procédures et la fusion des autorisations nécessaires pour la réalisation d'un même projet** vont être réalisées par étapes, en commençant par l'objectif d'un « permis environnemental unique » et du traitement des cas dans lesquels l'autorité chargée de délivrer les autorisations au titre du code de l'environnement et du code de l'urbanisme sont les mêmes, comme pour l'éolien.
 - **La mise en place de procédures nouvelles va donner lieu à des expérimentations**, qui seront engagées en 2014, sous le pilotage des Préfets de région et des services déconcentrés du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Elles porteront notamment sur :
 - la mise en place d'un guichet unique et l'organisation de l'Etat en mode projet (PACA) ;
 - la création d'un « rescrit procédural » avec l'amélioration du cadrage préalable de l'examen des projets et la désignation d'un interlocuteur unique (Champagne-Ardenne). Cette expérimentation tiendra compte des préconisations du Conseil d'Etat auquel il a été demandé d'étudier la possibilité de créer un « rescrit procédural » notamment dans le secteur de l'environnement ;
 - la fusion des autorisations pour l'éolien terrestre (Champagne-Ardenne) ;
 - la gestion des projets de construction de digues sur la façade atlantique ;

- ▶ Enfin, un dernier axe visera à améliorer la **sécurité juridique et les sanctions des atteintes à l'environnement** :
 - L'ouverture d'une nouvelle procédure permettant de **saisir le juge administratif afin qu'il statue sur la régularité d'une procédure** et puisse, à un stade précoce de celle-ci, prescrire les mesures propres à remédier, le cas échéant, à ses irrégularités sera étudiée.
 - Une réflexion sera engagée, conjointement avec le ministère de la justice, pour **améliorer le contrôle et la répression des atteintes à l'environnement**, notamment la réponse pénale.
 - Les conséquences des conclusions du groupe de travail mis en place par le ministère de la justice sur la **réparation du préjudice écologique** seront tirées après la remise du rapport au mois de septembre.

1.2. Simplifier les procédures de prévention des risques

Nouvelles mesures

- ▶ Un **nouveau code minier** sera proposé qui modernisera les procédures tout en gardant le même haut niveau de contrôle et de protection.
- ▶ **Mise en œuvre des résultats de l'évaluation du régime d'enregistrement des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)** : l'évaluation menée par le Conseil Supérieur de la Prévention des Risques Technologique a montré l'intérêt de ce régime en termes de simplification : il permet en particulier l'instruction des dossiers en 5 mois, lorsque le projet ne présente pas d'enjeu majeur pour la santé et l'environnement. Le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie présentera, après concertation avec les parties prenantes, une **nouvelle liste de secteurs d'activités** qui pourront bénéficier de ce régime dès le 1^{er} semestre 2014.
- ▶ La **signalétique des produits relevant d'une consigne de recyclage** sera simplifiée afin de ne pas pénaliser les entreprises françaises par rapport à leurs concurrents européens. Le délai de mise en œuvre de la signalétique, permettant l'utilisation des stocks de produits déjà fabriqués, sera reporté au 1^{er} janvier 2015, et les modalités d'apposition du logo pourront être assouplies (par exemple logo figurant sur la notice ou sur l'emballage et non directement sur le produit) en cas de difficulté technique ou financière.

2. Alléger les procédures en matière de logement et d'urbanisme

2.1. Simplifier la construction de logements conformément au projet de loi d'habilitation (PLH) voté le 20 juin dernier

Nouvelles mesures

- ▶ Une **réduction des délais contentieux en matière d'urbanisme** sera mise en œuvre dès juillet 2013 (accélération des traitements des contentieux; encadrement des recours abusifs)
- ▶ Une **procédure intégrée pour le logement sera mise en œuvre** pour le mois d'octobre 2013.

2.2. Accélérer les projets d'immobilier d'entreprise

Nouvelles mesures

- ▶ Le gouvernement souhaite **optimiser les procédures applicables à l'immobilier d'entreprise** afin de favoriser des investissements sources de croissance et d'emploi. A cet effet, il décide **l'accélération des procédures de traitement des contentieux applicables à l'immobilier d'entreprise** à l'instar de la réforme engagée pour les contentieux relatifs à la construction de logement.
- ▶ Il arrête également le principe d'une **procédure spécifique en faveur des projets d'intérêt économique majeur**. Les modalités de cette procédure, qui sera prévue dans le projet de loi d'habilitation à simplifier le droit applicable aux entreprises, feront l'objet d'une concertation approfondie avec l'ensemble des parties.

2.3. Simplifier les schémas et plans d'urbanisme

Nouvelles mesures

- Le projet de loi annoncé lors du conseil des ministres du 26 juin 2013 prévoyant une **révision des dispositions relatives aux schémas de cohérence territoriale (SCOT)** et le **transfert des plans local d'urbanisme (PLU) à l'échelon intercommunal (PLUI)** sera mis en œuvre. La **hiérarchie des normes est clarifiée entre SCOT/PLU** et document de rang supérieur dans le cadre du projet de loi ALUR. Afin de **simplifier la planification à l'échelon régional**, il est notamment proposé de créer un schéma régional intégrant divers schémas existants et garantissant la cohérence des différentes politiques publiques.

2.4. Simplifier l'urbanisme commercial en articulant permis de construire et autorisations d'exploitation commerciale

Nouvelles mesures

- ▶ Les **procédures et normes liées à l'urbanisme commercial seront simplifiées** notamment par une intégration entre autorisation d'exploitation commerciale et permis de construire. Les mesures suivantes, qui nécessitent des modifications législatives, seront prochainement mises en œuvre :
 - Harmoniser les dispositions des deux codes (code du commerce et code de l'urbanisme) ;
 - Simplifier la procédure d'instruction des autorisations préalables aux projets commerciaux, en renforçant le rôle de régulation des commissions départementales d'aménagement commercial (CDAC) et de la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) ;
 - Harmoniser les dossiers d'instruction pour aboutir au dépôt d'un dossier unique par le porteur de projet.

A terme, la dématérialisation des dossiers de demande d'autorisation est prévue.

2.5. Moderniser le droit du patrimoine

Nouvelles mesures

Le Gouvernement présentera, courant 2014, au Parlement un projet de loi relatif à la modernisation du droit du patrimoine qui intégrera les mesures suivantes :

- ▶ **Les espaces protégés seront limités à 3 catégories à terme** (« Villes historiques », « Sites classés », « Abords ») contre 10 aujourd'hui.
- ▶ La **superposition des servitudes sera réduite grâce à la hiérarchisation des protections**, la servitude de niveau inférieur ne sera pas applicable en cas de superposition avec une servitude supérieure. La Commission nationale des secteurs sauvegardés et la Commission nationale des monuments historiques fusionneront. Les délais et les procédures entre les trois catégories d'espaces protégés restants seront harmonisés pour les villes historiques et les abords. La modernisation du régime des abords permettra de réduire les délais à 2 mois.
- ▶ L'harmonisation **des délais et procédures entre les trois catégories d'espaces protégés** permettra de clarifier les règles (rationalisation des périmètres de protection des abords), de renforcer la sécurité juridique des avis des architectes des bâtiments de France (ABF) et de simplifier l'instruction des autorisations des travaux et donc de réduire les délais.

A titre d'exemple, les délais d'avis des ABF sur les permis de construire aux abords des monuments historiques passeront de 4 à 2 mois.

- ▶ Certaines **autorisations spéciales seront remplacées par des déclarations préalables au titre du code de l'urbanisme**.
- ▶ Le **plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) viendra remplacer la superposition actuelle des règles** (Plan Local d'Urbanisme (PLU) + zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Plan Local d'Urbanisme + Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP). Les règlements des ZPPAUP et des AVAP resteront applicables jusqu'à leur remplacement par un PSMV. La maîtrise d'ouvrage des PSMV sera transférée de l'État vers les communes ou EPCI. Ils seront approuvés après avis de la commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS) et accord du Préfet.

- ▶ Le **régime fiscal « Malraux » sera maintenu avec un taux plus favorable** pour les « villes historiques » ou parties de « villes historiques » couverte par un PSMV.

Par ailleurs, les mesures suivantes seront mises en œuvre :

- ▶ Les **chantiers de simplification des protections mixtes** (inscription / classement) sont d'ores et déjà en cours.
- ▶ **La procédure d'autorisation des travaux dans les espaces protégés sera allégée**. Ce projet, en cours de mise en œuvre, vise à identifier les dysfonctionnements sur toute la chaîne de traitement des dossiers d'autorisation des travaux pour y remédier. Ainsi, un plan national de 50 actions d'amélioration, élaboré avec les services (direction régionale des affaires culturelles – DRAC notamment), sera adressé en septembre 2013 aux préfets de région pour mise en œuvre. Les préfets décideront du calendrier de mise en œuvre de chacune de ces actions en fonction de la situation des DRAC et des services territoriaux de l'architecture et du patrimoine (STAP) et des territoires.
- ▶ **Le versement des subventions de la DRAC sera accéléré** par la simplification des processus d'instruction des dossiers de subventions (chaque DRAC ayant identifié en 2013 plusieurs dysfonctionnements et établi un programme d'actions de transformation). D'autre part, un projet sera lancé en 2014 afin d'étudier les possibilités de dématérialisation de tout ou partie du processus de traitement des demandes de subventions en DRAC.

Simplifier la vie des particuliers

Les mesures de simplification décidées lors des deux précédents CIMAP produisent leurs premiers résultats, en particulier dans le domaine de la vie citoyenne, de la santé et du social. De nouvelles mesures sont lancées pour continuer à améliorer le service rendu à l'utilisateur.

1. Simplifier les démarches liées aux papiers d'identité

Nouvelles mesures

1.1. La simplification des démarches concernant les titres d'identité sera amplifiée

- ▶ **La durée de validité de la carte nationale d'identité sera prolongée de 10 à 15 ans**, comme cela va être prochainement le cas pour le permis de conduire. Cette mesure allège les démarches de renouvellement de titres pour les usagers et réduit l'attente aux guichets d'un tiers. Elle sera accompagnée d'un renforcement des actions de prévention contre les fraudes à l'identité. Les premières étapes de la mise en œuvre seront franchies avant la fin de l'année 2013.

- ▶ **Les usagers pourront prochainement se renseigner sur l'état d'avancement de leur demande de passeport.** Ce service sera accessible sur le site www.ants.interieur.gouv.fr/ dans la rubrique « Où en est ma demande de passeport ? ».

- ▶ **Les demandes de carte d'identité ou de passeport pour des mineurs de moins de 12 ans seront en outre simplifiées.** Par principe, les enfants ne seront plus obligés d'accompagner à deux reprises leurs parents. Une circulaire aux préfets précisera dans les prochains mois les conditions d'application de cette mesure.

- ▶ **La possibilité d'éviter à l'utilisateur de fournir des copies d'acte d'état civil à l'appui de ces démarches administratives est confirmée par l'expérimentation réussie en Seine-et-Marne** sur la délivrance des passeports et des actes notariés dans 18 communes et 30 études notariales. La suppression de cette formalité, coûteuse pour la collectivité publique et potentiellement exposée à la fraude, est rendue possible grâce à une procédure de vérification électronique de l'état civil via une plateforme d'échange sécurisée, accessible aux officiers d'état civil, aux notaires et, à terme, à tout organisme légalement fondé à requérir des actes d'état civil. La phase pilote a été étendue, au-delà de la Seine-et-Marne, à une vingtaine de communes supplémentaires et à l'ensemble des éditeurs. La mise en place de cette procédure unique de vérification sera effective dès le mois de juillet 2013 pour les notaires et à partir de la fin du mois de septembre pour les passeports. Cette mesure sera généralisée aux communes disposant d'une maternité d'ici le début de l'année 2014.

- ▶ **La production de pièces justificatives de domicile par l'utilisateur est désormais facilitée et fiabilisée** : un décret en Conseil d'État, adopté le 21 mai 2013, donne une base légale aux justificatifs de domicile imprimés, dès lors qu'ils contiennent un code-barre 2D (2D-doc).

Dès la parution du décret en juillet 2013, le ministère de l'intérieur informera les guichets d'instruction des passeports qu'ils sont désormais tenus d'accepter un justificatif de domicile contenant un 2D-DOC.

- ▶ **Les procédures de demandes de visas sont progressivement renouvées afin d'améliorer les conditions d'accueil et la mobilité des personnes visitant la France et participant à la vitalité de nos relations bilatérales.** Des visas à entrées et sorties multiples d'une durée pluriannuelle seront accordés (lancement en mars 2013) et l'accueil dans les services des visas dans les postes consulaires sera renoué (mai 2013).

Un bilan d'étape de la mise en œuvre de ces mesures sera effectué en janvier 2014.



► **Un plan d'amélioration des procédures à destination des communautés françaises à l'étranger est progressivement mis en œuvre.** D'ici 2015, le développement de services numériques contribuera à simplifier plusieurs démarches consulaires pour les Français à l'étranger.

- Le dispositif ITINERA permet le déploiement des postes de travail consulaires "hors les murs" pour réduire les déplacements nécessaires aux usagers en matière de prestations consulaires. Actuellement 40 postes sont déjà équipés, 118 le seront courant 2013.
- Le site « Monconsulat.fr » permettra de réaliser un certain nombre de démarches en ligne comme l'actualisation de ses données personnelles. Aujourd'hui, 230 000 Français résidant à l'étranger détiennent un compte personnel sur ce site.
- Depuis avril 2013, un nouveau type de passeport "grand voyageur", de 48 pages au lieu de 32, répond aux besoins des usagers se déplaçant beaucoup en limitant la fréquence des renouvellements.

Les prochaines étapes portent sur l'amélioration de la qualité relative aux coordonnées des Français établis à l'étranger ainsi que la mise en œuvre par étape d'un registre électronique d'état civil.

1.2. Les démarches concernant les titres de séjour seront simplifiées

Nouvelles mesures

- **La prise de rendez-vous pour le renouvellement d'un titre de séjour pourra s'effectuer en ligne**, comme pour la demande de duplicata.
- **L'information par SMS du demandeur sur la disponibilité de son titre de séjour**, comme c'est le cas pour les passeports, est en phase d'expérimentation dans certaines préfectures pilotes. Elle permettra ainsi d'améliorer l'accueil en préfecture.



- **Le développement des cartes de séjour pluriannuelles** dans le cadre de conditions particulières permettra de limiter le nombre de demandes de renouvellement. Un projet de loi est en cours d'élaboration et devrait être déposé d'ici la fin de l'année 2013.

1.3. Les conducteurs de véhicules verront leurs démarches facilitées

Nouvelles mesures

- **Les usagers pourront régler en ligne par paiement sécurisé le coût des titres, notamment la carte grise des véhicules**, qu'ils font établir en préfecture. Ces nouvelles modalités de paiement, qui permettront de réduire les temps d'attente, seront expérimentées avant la fin de l'année 2013.
- Afin de leur éviter des démarches aux guichets des préfectures, les conducteurs recevront à partir de l'automne 2013, à l'occasion de la délivrance du **nouveau permis de conduire au format carte bancaire**, un code d'accès à l'application "télépoints" qui leur permet d'avoir accès au relevé de points de leur permis de conduire.




2. Simplifier les démarches liées à la fiscalité

Nouvelles mesures

- **Un outil d'aide à l'estimation des biens immobiliers sera mis en ligne sur le site impots.gouv.fr.** Ce module, dont le déploiement débutera fin 2013 et se poursuivra en 2014, permettra aux usagers d'évaluer leurs biens sur la même base que l'administration fiscale et de faire valoir des termes de comparaison en cas de contrôle.





- **Le site d'achat en ligne de timbres fiscaux dématérialisés, www.timbresofii.fr, doit être étendu à de nouvelles démarches** : droits sur les titres de séjour, documents de circulation pour étrangers mineurs, demandes de naturalisation et déclarations d'acquisition de nationalité par mariage. La réalisation du module d'achat en ligne est prévue au second semestre 2013 pour une mise en service au premier trimestre 2014.

-  **Les possibilités de télé-déclaration des revenus et de paiement des impôts sont depuis 2012 étendues aux mobiles** (impôt sur le revenu, prélèvements sociaux, taxe d'habitation, contribution à l'audiovisuel public, et taxes foncières). Depuis avril 2013, les usagers qui règlent leurs impôts peuvent transmettre à l'administration fiscale, via leur mobile, de nouvelles coordonnées bancaires, en substitution de celles données antérieurement.
-  **L'amélioration de la qualité de services passe également par le développement d'une offre étendue de moyens de paiement de l'impôt.** Une expérimentation de l'utilisation de la carte bancaire pour payer les impôts au guichet a été lancée.
-  **La mise en place d'un dispositif sécurisé d'échanges dématérialisés dans le cadre de contrôles fiscaux vise à simplifier les relations entre l'usager et l'administration.** Ce dispositif allégera les démarches et permettra aux contribuables de faire des économies sur les frais d'affranchissement. Ce projet a été lancé au premier semestre 2013. Parallèlement, la dématérialisation du contentieux juridictionnel en matière fiscale est développée pour les procédures introduites par l'intermédiaire d'un avocat, avec une généralisation à l'ensemble des cours administratives d'appel de métropole d'ici la fin 2013.



3. Simplifier les démarches liées à la vie associative

Nouvelles mesures

-  **Un « système d'information vie associative » (SIVA), transversal à l'ensemble des données produites par plusieurs ministères, sera mis en œuvre afin de permettre aux associations de saisir et de modifier certaines données** (données d'identité, de présentation, ainsi que le budget général de l'association) une seule fois et assurera le pré-remplissage des dossiers de subventions dématérialisés. Le portail est en cours d'élaboration dans le seul périmètre des ministères sociaux, et sera ouvert à l'horizon 2014 à d'autres acteurs.
-  **L'espace en ligne personnalisé et sécurisé permettant aux associations de gérer leurs démarches administratives "Votre compte Association" compte près de 65 000 associations adhérentes.** Il leur permet de déclarer la création ou la dissolution d'une association, de demander une subvention, et de déposer leurs comptes. Pour simplifier les 250 000 déclarations de modifications d'associations enregistrées chaque année, un nouveau télé-service sera expérimenté à partir de la mi-2013 dans quatre départements (Paris, le Nord, la Manche et l'Oise). La généralisation est prévue pour le début de l'année 2014.

4. Simplifier les démarches liées à la vie citoyenne

Nouvelles mesures

-  **Le recensement de la population sera modernisé avec l'utilisation d'Internet pour collecter les informations auprès des citoyens.** Sa mise en œuvre dans toutes les communes est prévue à l'horizon 2015. Une phase d'expérimentation est en cours dans 46 communes.
-  **Le programme « Dites-le nous une fois » pour les particuliers a été lancé afin de réduire le nombre d'informations et de pièces justificatives demandées à l'usager dans le cadre de ses démarches administratives.** Ainsi, les informations déjà connues par l'administration pourraient être échangées en interne afin d'exonérer l'usager de la répétition de ces informations à l'occasion de ses différentes démarches administratives. Un diagnostic des informations demandées à l'usager a déjà été réalisé sur la base des principaux formulaires administratifs. D'ici fin 2013, ces chantiers de simplification porteront prioritairement sur les champs de données concernant l'« identité » et les « coordonnées ».

- ▶ **La simplification du vote par procuration vise à permettre au mandant de préparer sa demande de procuration en ligne** avant de se présenter physiquement au commissariat, à la brigade de gendarmerie ou au tribunal d'instance pour attester de son identité et signer le formulaire de procuration, lequel sera ensuite adressé par voie dématérialisée aux communes par les autorités habilitées.

La mise en ligne du formulaire de procuration est prévue pour les prochaines élections municipales en mars 2014.

Le projet de dématérialisation intégrale de l'envoi du formulaire fera l'objet d'une expérimentation à l'occasion des élections européennes de 2014. Un déploiement complet est envisagé lors des élections départementales et régionales de mars 2015.

- ▶ **Le service en ligne de dépôt de pré-plainte a été déployé sur l'ensemble du territoire national.** La durée moyenne de saisie de la pré-plainte par le plaignant est de 34 minutes. Des améliorations du logiciel, ainsi que l'extension de ce service sont prévues.

- ▶ **Le suivi de sa plainte en ligne simplifiera la démarche de l'usager**, et viendra compléter le système de pré-plainte actuellement mis en place. La mesure consiste à délivrer par voie électronique les avis suivants aux victimes : que la plainte fait l'objet d'une enquête judiciaire ; que le procureur de la République examine les suites devant être apportées à l'enquête ; et que la plainte a fait l'objet d'une décision de classement. Ce service sera expérimenté en 2013 après avoir fait l'objet d'une étude de faisabilité approfondie encore à mener.

- ▶ **Le télé-service proposé aux 800 000 jeunes recensés chaque année en amont de leur participation à la "Journée Défense et Citoyenneté" (JDC) est en cours d'amélioration. Cela facilite la formalité de recensement citoyen obligatoire pour les jeunes de 16 ans.** Deux nouvelles évolutions ont été apportées au système de "e-recensement" via Internet, en liaison avec les collectivités territoriales, afin de simplifier son ergonomie et de rénover son cadre juridique. Il permettra de dispenser de fournir une copie du livret de famille car les mairies pourront procéder à la vérification électronique de l'état civil. La mise en production des programmes informatiques nécessaires à ce nouveau dispositif est prévue pour octobre 2014.

- ▶ **Les appelés de la journée défense et citoyenneté (JDC) pourront d'ici fin 2014 se connecter à une application mobile interactive d'information sur la JDC disponible sur leur espace personnel de service-public.fr.** Elle leur permettra de connaître les procédures pour se faire recenser, leur centre de service national référent, de situer et de rejoindre leur site et leur session le jour J grâce à un service de géolocalisation de proximité.

- ▶ **La création d'un portail commun pour l'immatriculation et la francisation des navires de plaisance permettra de simplifier les démarches des particuliers.** Le déploiement de cette mesure est attendu pour la fin de l'année 2014.

5. Simplifier les démarches liées à la sécurité sociale et aux établissements de santé

- ▶ **Depuis mai 2013, les usagers peuvent déclarer la perte d'un proche une fois à 18 organismes sociaux**, parmi lesquels l'assurance retraite, l'assurance maladie, la CAF, la MSA, via le télé-service disponible sur service-public.fr

- ▶ **Le paiement en ligne par carte bancaire des factures hospitalières** a d'ores et déjà été expérimenté avec succès depuis 2012 par plusieurs établissements publics de santé afin de faciliter les démarches des usagers et d'améliorer la qualité du recouvrement. Ce dispositif étant désormais pleinement opérationnel mais nécessitant l'adaptation du système d'information de ces établissements, la planification de son déploiement sera arrêtée par les ministères chargés de la santé et du budget d'ici la fin de l'année 2013

- ▶ **Un téléservice sera développé courant 2013 pour être opérationnel en 2014 pour que les parents puissent demander en ligne à leur assurance maladie le rattachement d'un nouveau-né.**

- 

► **Les retraités du régime général bénéficiant d'un plan d'aide personnalisé** seront à partir de l'été 2013 exonérés de la production de leur avis d'imposition pour demander le renouvellement de leur aide.
- 

► **La plateforme d'échanges entre organismes sociaux qui permettra de dispenser l'utilisateur de fournir un exemplaire papier de son RIB** dans toutes ses démarches avec la sécurité sociale est en cours de définition. Les allocataires des CAF peuvent dès à présent transmettre leurs nouvelles coordonnées bancaires sur le site www.caf.fr. Cette fonctionnalité sera également disponible sur www.ameli.fr et www.lassuranceretraite.fr en 2014.
- 

► **Une base de données sur les médicaments et les dispositifs médicaux sera rendue publique d'ici le quatrième trimestre 2013.** Pour chaque médicament ou dispositif médical référencés, l'utilisateur pourra consulter la notice d'information du produit, la composition complète de ses principes actifs, son prix et son taux de remboursement ainsi qu'une série d'informations complémentaires concernant les génériques substituables, les conditions de prescription et de délivrance, la date d'octroi de l'autorisation de mise sur le marché... La base sera gratuitement consultable et téléchargeable sur le site du ministère chargé de la santé.
- 

► **Un site internet proposant une information adaptée sur la qualité des prises en charge dans les établissements de santé à destination des usagers et de leurs représentants** sera lancé au quatrième trimestre 2013.
- 


► **Un guide des droits individuels et collectifs reconnus aux usagers de la santé sera mis en ligne au second semestre 2013.** Ce guide a pour objectif de répondre aux questions les plus fréquentes soulevées par les usagers dans les réclamations adressées au ministère de la santé. Il permettra également d'orienter les usagers vers les sources de solutions existantes (sites, numéros verts et à terme vers les acteurs locaux compétents).
- 

► **Une procédure de déclaration de grossesse en ligne sera mise en place pour le premier semestre 2014** pour éviter à l'utilisateur l'envoi par papier de deux formulaires distincts à l'assurance maladie et aux allocations familiales. Le formulaire de déclaration sera refondu et un télé-service mis à la disposition des professionnels de santé sera conçu pour permettre de télé-déclarer les informations directement à la source et d'en exonérer l'utilisateur.
- 

► **La refonte du formulaire d'affiliation des étudiants à la sécurité sociale** permettra la simplification des changements d'affiliation à partir de janvier 2014.
- 

► **D'ici 2014, la refonte du système d'informations SISE-Eaux permettra d'améliorer la qualité des données sanitaires concernant l'eau du robinet, les eaux de baignade et les eaux de piscines.** L'amélioration des modes de collecte d'informations permettra à l'utilisateur d'accéder à des données mises à jour en temps réel. Conformément à la nouvelle directive européenne sur la qualité des eaux de baignade, les informations sur la qualité des eaux de piscine seront rendues publiques.

6. Simplifier les démarches liées au handicap

- 

► La mise en œuvre du **suivi en ligne des demandes s'adressant aux maisons départementales des personnes handicapées** (MDPH) se poursuit. Elle permet de désengorger les guichets et le canal téléphonique (2 appels reçus sur 3 concernant l'avancement des dossiers et jusqu'à 70% d'appels demeurent inaboutis dans certaines MDPH). Un formulaire simplifié, mieux adapté aux besoins des usagers et des agents est attendu pour le premier trimestre 2014. Le chantier de simplification des conditions d'attribution de la carte de stationnement se poursuit

7. Simplifier les démarches liées au logement

Nouvelles mesures

► Dans le cadre du **projet de loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové**, prévu à l'agenda parlementaire en septembre 2013, un dossier unique sera constitué pour les demandes de logement social aux différents bailleurs. Ce dossier unique pourra être déposé par internet. Ainsi, l'usager n'aura plus à dupliquer sa demande (formulaire et pièces justificatives associées) auprès des différents acteurs concernés. Depuis mars 2011, le dispositif de demande sur internet est déjà en phase d'expérimentation dans certains départements.



► Depuis janvier, les allocataires de trois caisses d'allocations familiales (Nantes, Nîmes et Angoulême) peuvent **accomplir en ligne la totalité de leur demande d'aide au logement en joignant leurs pièces justificatives** en format dématérialisé soit en fin de téléprocédure, soit dans un espace sécurisé et bientôt, également par courriel. La généralisation de ces fonctions à tout le territoire sera envisagée fin 2013.

8. Simplifier les démarches liées à l'emploi

Nouvelles mesures

► **Les dispositifs de déclaration de paiement des cotisations sociales seront modernisés pour les particuliers employeurs.** Ainsi, les règles de fonctionnement du Chèque Emploi Service Universel (CESU) seront adaptées pour accroître leur facilité d'usage et simplifier leur gestion.

La grande conférence sociale pour l'emploi des 20 et 21 juin 2013 a identifié plusieurs chantiers de simplification qui seront mis en œuvre en concertation avec les partenaires sociaux :

► Dans les secteurs qui connaissent des difficultés de recrutement, les mesures d'amélioration de la **transparence du marché du travail** seront poursuivies par une meilleure utilisation des outils numériques en cours de déploiement par Pôle emploi.

► Les critères d'attribution par Pôle emploi des **aides à la mobilité pour les demandeurs d'emploi** seront simplifiés à compter du 1er janvier 2014 et pourront faire l'objet d'adaptations au niveau local.

► **Afin d'améliorer l'accompagnement des demandeurs d'emploi les plus éloignés du marché du travail, un partenariat renforcé entre les conseils généraux et Pôle emploi sera expérimenté dans une dizaine de départements** volontaires, en lien avec l'Assemblée des départements de France. Pôle emploi s'engagera à accompagner l'ensemble des demandeurs d'emploi en fonction de leur situation, indépendamment de leur statut administratif, tandis que les départements les feront bénéficier de leur savoir-faire en matière d'insertion. "




► **La construction d'un espace du particulier-employeur et du salarié** (interopérabilité entre l'offre de service de l'ACOSS et de la CNAF) **pour rassembler sur un même site les informations et démarches déclaratives dispersées** est en phase de finalisation. Une première version du site sera opérationnelle en novembre 2013.




► **Pour faciliter les recherches des demandeurs d'emploi et les démarches des entreprises, le projet "transparence du marché du travail" proposera une plateforme de diffusion en ligne des offres d'emploi et des CV des demandeurs d'emploi.** L'agrégation des offres, la diffusion ciblée de ces offres et des CV sur les sites partenaires ainsi que l'amélioration de l'accessibilité des informations seront opérationnels à la mi 2013 sur le site de Pôle Emploi. L'accès libre aux offres d'emploi sur le site de Pôle emploi et la possibilité pour tout demandeur d'emploi de rendre son CV accessible sur ce même site seront déclinés en 2014.




► **Un outil national d'information sur l'offre de formation financée sur fonds publics, "DOKELIO", sera conçu en 2013 pour de premiers développements opérationnels début 2014.** Il permettra de regrouper toute l'offre de formation conventionnée et permettra l'identification des labels de qualité dont peuvent bénéficier les organismes. La sélection sera facilitée et la connaissance, en temps réel, des places disponibles sera rendue possible pour un meilleur accès à l'offre de formation conventionnée, et une meilleure réponse aux besoins de formation professionnelle. Un prototype a été réalisé en Ile-de-France pour répondre aux besoins d'information du CARIF et du FONGECIF (soit 40% du marché national). La mise en production de cet outil doit être effective en septembre 2013.


- 

► **Le site www.telerc.travail.gouv.fr offre aujourd'hui une téléprocédure de demande de rupture conventionnelle.** Ce téléservice offre une assistance à saisie en ligne et allège ainsi les démarches déclaratives des entreprises et salariés vers l'administration tout en facilitant le travail de traitement des services et en fiabilisant les données. Le portail TéléRC est déployé depuis le 1er février 2013. A ce jour, entre 15 et 20% des demandes de ruptures conventionnelles sont pré-saisies par les usagers depuis le portail national. Le portail a accueilli plus de 14.000 visiteurs différents en mai 2013 pour une durée de visite estimée à 12 minutes environ. L'objectif est d'augmenter la part des pré-saisies depuis le portail TéléRC.
- 

► **Les dossiers de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) seront dématérialisés.** Les candidats devront adresser leurs demandes aux services rectoraux permettant ainsi de garantir à l'utilisateur que son dossier sera évalué dans les meilleurs délais et aux membres des jurys de bénéficier d'un accès sécurisé et à leur convenance aux dossiers qu'ils ont à évaluer. Une expérimentation a été menée à Nantes, le bilan de celle-ci est en cours en vue d'un déploiement dans les autres académies.

9. Simplifier les démarches en faveur de la lutte contre la pauvreté

- 

► **Une simplification des procédures de domiciliation sera mise en œuvre dans le cadre du projet de loi** pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), qui a été déposé au Conseil d'Etat et sera examiné au Parlement à l'automne.
- 

► Depuis le mois d'avril 2013, une phase d'expérimentation est menée sur le terrain en Seine-et-Marne et en Loire-Atlantique afin d'étudier une quinzaine de solutions devant **réduire le taux de non-recours aux prestations sociales des personnes en situation d'exclusion** (stigmatisation, complexité des démarches, méconnaissance des droits...). Différentes actions correctives ont été menées : communication ciblée auprès des bénéficiaires, amélioration de l'orientation des demandeurs par les différents organismes, actions de détection en amont des potentiels bénéficiaires, allègements dans la constitution des dossiers ... Cette étape se poursuit jusqu'en septembre 2013 avant que soit lancée une phase d'étude d'impact de ces expérimentations en vue de leur potentielle généralisation.

10. Simplifier les démarches liées à la vie familiale

Nouvelles mesures

- Un nouveau dispositif de **garantie contre les impayés de pensions alimentaires** sera expérimenté dans les caisses d'allocation familiales (CAF) d'une dizaine de départements. La solidarité publique assurera un **montant de pension alimentaire minimal pour l'ensemble des mères isolées**, ainsi qu'un accompagnement des familles. Elle disposera de moyens de recouvrement renforcés et plus efficaces à l'encontre des débiteurs défaillants. On estime que 40 % des pensions alimentaires ne sont pas versées ou de manière irrégulière.

11. Simplifier les démarches dans le domaine de la scolarité

Nouvelles mesures

► **Les recteurs auront la possibilité d'organiser les épreuves orales obligatoires en utilisant la visioconférence ou la webconférence.** Cette possibilité concernera les baccalauréats général, technologique et professionnel et la validation des acquis de l'expérience pour les diplômés de l'enseignement scolaire, pour une application possible à partir de la session de septembre 2013. Cette mesure permettra d'assurer un service exhaustif d'évaluation dans toutes les académies françaises de métropole et d'outre-mer comme dans les centres d'examen situés à l'étranger et de simplifier l'organisation de l'examen, notamment pour les épreuves de langues vivantes.



► **Le téléservice proposé permet de développer l'inscription en ligne et le choix des options pour les élèves du collège et du lycée.** Une expérimentation a été menée avec succès dans 9 académies à la rentrée 2012. Il est maintenant étendu à l'ensemble des académies volontaires depuis juin 2013 pour l'entrée en lycée général et technologique. En 2014, le système concernera les lycées professionnels et en 2015 les entrées en 6ème au collège.



► **Le livret scolaire du baccalauréat sera dématérialisé** afin de disposer d'un véritable outil d'aide à la décision pour le jury, de permettre sa consultation par les élèves et leurs parents tout au long de l'année, et d'augmenter le temps pendant lequel les enseignants peuvent le renseigner. Une expérimentation du « livret scolaire numérique » va être menée dans deux départements pilotes pour la session 2014 du baccalauréat général et technologique pour une généralisation envisagée lors de la session 2015. Une expérimentation sera également menée pour la session 2014 pour le bac professionnel en vue d'une généralisation pour la session 2016.



► **Un ensemble de téléservices « scolarité » est progressivement mis à disposition des parents d'élèves** (relevés de notes, absences, compétences...) afin de leur permettre de suivre la scolarité de leurs enfants au quotidien, d'effectuer en ligne des démarches administratives et de fluidifier la communication avec l'administration sans contrainte d'horaires. En outre, ces services permettent de fiabiliser les données administratives.

La mise à jour dématérialisée des fiches de renseignements administratifs va être expérimentée à partir d'octobre 2013 pour une généralisation à l'horizon 2014, la saisie des demandes de vœux d'orientation/dialogue avec les familles est à l'étude pour une mise en œuvre également à l'horizon 2014 enfin le télépaiement par les familles est actuellement en cours d'étude.

12. Simplifier les démarches dans le domaine de l'enseignement supérieur

Nouvelles mesures

► **Les conventions de stage seront dématérialisées dans le cadre de la mise en œuvre du site www.mon-stage-en-ligne.fr.** La dématérialisation des signatures des conventions favorisera l'obtention du stage en simplifiant la procédure et en réduisant les délais. L'édition d'une convention de stage personnalisée, via l'application, sera possible dès la rentrée 2013.



► **L'amélioration de la lisibilité de l'offre de formation de l'enseignement supérieur** clarifiera les différents choix possibles entre les 3 600 licences et 8 000 masters disponibles actuellement. La définition de nomenclatures générales a permis de réduire le nombre d'intitulés pour les licences générales, pour les licences professionnelles et pour les masters. Ces nomenclatures seront appliquées à l'ensemble des établissements de l'enseignement supérieur du territoire, à la rentrée 2014 pour le cycle des licences et à la rentrée 2015 pour les formations en master.



► **Le portail www.admission-postbac.fr, qui permet de constituer un dossier en vue d'une préinscription dans les formations d'enseignement supérieur, est en cours d'amélioration afin de devenir, à terme, le point d'entrée unique d'inscription dans l'enseignement supérieur.** Depuis janvier 2013, de nouvelles formations ont été intégrées au portail, l'élargissement va continuer jusqu'en janvier 2014. Une réflexion est actuellement en cours pour permettre aux candidats européens et aux candidats en réorientation de constituer un dossier type sur le portail APB. Une évolution de ce portail devrait également permettre la communication des bulletins scolaires et des documents d'inscription par voie dématérialisée et une meilleure orientation des jeunes.

Simplifier l'administration

1. Adopter le principe : « le silence de l'administration vaut accord »

La loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations sera modifiée pour poser le nouveau principe selon lequel le silence de l'administration vaut accord. **Cette règle facilitatrice de l'accord tacite s'appliquera à toutes les procédures les plus simples.** Il conviendra néanmoins de réserver, conformément à la jurisprudence constitutionnelle, les cas où sont en cause les droits et libertés individuelles et où l'application d'une règle différente est imposée par une convention internationale ou par le droit communautaire. Doivent également être exclues les demandes à caractère financier et les procédures sensibles ou complexes mettant en cause des enjeux de protection de l'ordre public ou des risques d'atteintes graves notamment à la sécurité, à la santé ou à l'environnement. Cette importante réforme juridique devra s'accompagner de gains d'efficacité dans le travail des services qui seront notamment acquis grâce à la dématérialisation des procédures. Pour garantir la tenue des délais et la sécurité juridique des demandeurs, il conviendra de généraliser les accusés de réception des demandes et de prévoir des mécanismes d'information des tiers, par exemple par internet. Un délai d'entrée en vigueur de la réforme sera prévu pour préparer ces transformations dans le travail administratif.

2. Simplifier les relations avec les usagers

2.1 Reconnaître aux usagers le droit de saisir l'administration et de lui répondre par la voie électronique

Chacun se verra reconnaître le droit d'adresser ses demandes à l'administration par voie électronique, dans le cadre d'une téléprocédure ou bien par courriel.

L'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005, qui précise les règles relatives aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives, sera modifiée en ce sens. Les administrations ne seront cependant pas tenues de donner suite aux demandes abusives par leur caractère malveillant ou répétitif.

2.2 Communiquer les avis préalables recueillis sur une demande présentée à l'administration avant l'intervention de cette décision

Dans de nombreux domaines, l'administration doit recueillir l'avis de commissions ou d'organismes avant de prendre une décision sur une demande qui lui est soumise. Jusqu'à présent, le contenu de ces avis n'était communiqué à la personne qui avait déposé la demande qu'à la date où l'administration rendait sa décision.

Afin de faciliter le dialogue entre l'administration et les usagers, **les avis recueillis seront désormais communicables avant même que l'administration ne prenne sa décision.**

Ces dispositions permettront à chacun de modifier ou de compléter sa demande en fonction de ces avis, d'obtenir plus aisément les autorisations nécessaires et de réduire ainsi les délais de réalisation de son projet.

3. Faciliter l'accès au droit

Les dispositions relatives aux relations entre les administrations et le public seront regroupées dans un nouveau code. Les règles qui régissent les relations entre les administrations et les citoyens sont éparpillées et relèvent souvent de la jurisprudence. Elles se révèlent ainsi difficilement accessibles pour les usagers mais aussi pour les administrations.

4. Améliorer le fonctionnement interne des administrations

4.1 Diminuer le nombre et le volume des circulaires

L'abondance des circulaires produites par les administrations centrales et leur caractère excessivement détaillé (plus de 3 500 pages adressées pour le seul 1er trimestre 2013) ne permettent pas aux services déconcentrés de prendre en compte, dans l'application des textes dont ils ont la charge, la réalité du territoire et la particularité des situations concrètes.

Afin de passer résolument à un autre mode de relations avec les services déconcentrés, il a été décidé :

- ▶ l'usage des circulaires sera réservé à la diffusion d'instructions du Gouvernement signées personnellement par les ministres et de **5 pages maximum** ;
- ▶ l'**information des services sera assurée par les outils intranet** des ministères et privilégiera les modes de communication interactifs (« questions-réponses », forums d'échanges notamment) ;
- ▶ les sites Internet des ministères proposeront au public un service d'informations actualisées et indexées pour les moteurs de recherche.

4.2 Autoriser le délibéré à distance des commissions et organismes délibérants

Afin rendre plus efficace l'action administrative en tirant profit des possibilités qu'offrent les nouvelles technologies de l'information et de la communication, les organismes administratifs collégiaux seront désormais autorisés à réaliser des délibérations à distance, tout en respectant le caractère collégial de la délibération au sein de ces instances.

4.3 Diminuer de 25 % le nombre total de commissions

168 commissions administratives sont supprimées.

Afin de mettre un terme à l'inflation du nombre de commissions consultatives qui nuit à la lisibilité et à l'efficacité de l'action publique, le CIMAP du 2 avril 2013 a supprimé 100 commissions consultatives dont l'utilité n'était pas démontrée, soit 15% du total des commissions. Ce chiffre passe aujourd'hui à 25% avec 68 nouvelles suppressions ou fusions.

